

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
REPUBLIQUE DU ZAIRE - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.
PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2057 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé au Secrétariat Général du Gouvernement avec les documents correspondants

S O M M A I R E

Présidence du Conseil d'Etat,

Décret n° 73-443 du 20 novembre 1973, accordant la qualité de ministre d'Etat aux membres du conseil d'Etat pendant leur déplacement officiel à l'étranger.....	821
Décret n° 73-445 du 22 novembre 1973, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.....	821
Décret n° 73-446 du 22 novembre 1973, portant nomination à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais	821
Décret n° 73-447 du 22 novembre 1973, portant nomination à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur	821
Acte en abrégé.....	823

Défense Nationale

Acte en abrégé.....	823
---------------------	-----

Présidence du Conseil des Ministres

Décret n° 73-444 du 21 novembre 1973, portant nomination d'un ingénieur des travaux publics en qualité de directeur de l'Office Congolais de l'Habitat (O.C.H.).....	823
Décret n° 73-475 du 26 novembre 1973, portant création d'une commission Ad Hoc chargée d'étudier la possibilité de dénonciation des contrats Voyer	824
Acte en abrégé.....	824

Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Actes en abrégé.....	824
----------------------	-----

Ministère des Affaires Etrangères

Décret n° 73-464 du 24 novembre 1973, portant détachement d'un attaché des affaires étrangères	
--	--

de 3 ^e échelon auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.).....	825
<i>Acte en abrégé</i>	826

Ministère des Travaux Publics et des Transports

<i>Acte en abrégé</i>	826
-----------------------------	-----

Ministère de la Justice et du Travail, Garde des Sceaux

<i>Décret n° 73-458</i> du 24 novembre 1973, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la météo.....	826
<i>Décret n° 73-459</i> du 24 novembre 1973, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'enseignement...	826
<i>Décret n° 73-460</i> du 24 novembre 1973, portant titularisation et nomination d'un administrateur stagiaire des services administratifs et financiers	827
<i>Décret n° 73-461</i> du 24 novembre 1973, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'enseignement..	827
<i>Décret n° 73-462</i> du 24 novembre 1973, portant intégration et nomination de certains professeurs de lycée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'enseignement.....	828
<i>Décret n° 73-463</i> du 24 novembre 1973, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'élevage.....	829
<i>Décret n° 73-477</i> du 30 novembre 1973, portant suspension des dispositions du décret n° 66-33 du 19 janvier 1966, fixant les conditions d'organisation des stages effectués à l'étranger par les épouses fonctionnaires ou contractuelles congolaises accompagnant leur conjoint congolais admis à poursuivre leurs études ou effectuant un stage à l'étranger...	829
<i>Décret n° 73-479</i> du 4 décembre 1973, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers.....	829
<i>Actes en abrégé</i>	830
<i>Rectificatif n° 5887/MJT.-DGT.-DCGPCE.-1-5</i> à l'arrêté n° 943/MT.-DGT.-DGAPE. du 4 mars 1972, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des affaires sociales des élèves sorties du collège Saint Jean-Bosco.....	830

Ministère de l'Enseignement Professionnel, Technique et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique

<i>Acte en abrégé</i>	
-----------------------------	--

Ministère des Finances et du Budget

<i>Décret n° 73-427</i> du 9 novembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1972 d'un fonctionnaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Impôts) de la République	853
<i>Décret n° 73-428</i> du 9 novembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des services administratifs et financiers (Impôts).....	854
<i>Décret n° 73-429</i> du 9 novembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1973 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Impôts) de la République et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres.....	854
<i>Décret n° 73-430</i> du 9 novembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Impôts).....	855
<i>Décret n° 73-431</i> du 9 novembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts).....	8
<i>Actes en abrégé</i>	856

Ministère de l'Industrie et des Mines

<i>Décret n° 73-476</i> du 30 novembre 1973, portant renouvellement de l'autorisation personnelle minière de la société ELF Congo.....	856
--	-----

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

<i>Acte en abrégé</i>	857
-----------------------------	-----

Propriété Minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Services des mines.....	857
Conservation de la propriété foncière.....	857
Service forestier.....	857

Avis et communications émanant des services publics

Situation de la Banque Centrale au 30 avril 1973....	858
Situation de la Banque Centrale au 30 mai.....	858

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

DÉCRET n° 73-443 du 20 novembre 1973, accordant la qualité de ministre d'Etat aux membres du conseil d'Etat pendant leur déplacement officiel à l'étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 24 juin 1973 et notamment en ses articles 64 et 65 ;

Vu l'ordonnance n° 39 - 73 du 6 décembre 1973 portant organisation et fonctionnement du conseil d'Etat ;

Vu le décret n° 73-284 du 26 août 1973, fixant la composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Les membres du conseil d'Etat, outre ceux qui assument les hautes charges de président de la République, de président de l'Assemblée Populaire Nationale, de premier ministre ou de ministre du Gouvernement de la République, ont la qualité de ministre d'Etat.

Art. 2. — Ils ne jouissent de cette qualité, des rangs et prérogatives attachés à celle-ci qu'en tant qu'ils sont en mission officielle effective hors de la République Populaire du Congo.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 20 novembre 1973.

Commandant M. N'GOUABI.

—o—

DÉCRET n° 73-445 du 22 novembre 1973, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre Congolais :

de chevalier

directeur général de la

application des dispositions de 1959, en ce qui concerne l'Ordre du Mérite Congolais.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 22 novembre 1973.

Commandant M. N'GOUABI.

—o—

22 novembre 1973, portant nomination dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade de chevalier

MM. Gabia (Théodore), fonctionnaire de l'agriculture en retraite et planteur à Souanké ;
Mabecket (Pierre), instructeur radio à l'école O.N. P.T. Brazzaville ;
Goumeliloko (Jean), infirmier breveté en retraite à Impfondo Likouala.

Brazzaville :
MM. Samba-Dinard (Casimir), receveur des postes et télécommunications ;
Samba (Tite), secrétaire d'administration des services administratifs et financiers en service au secrétariat général du Gouvernement ;
Akambot (Samuel), milice ouvrière du génie de l'Armée Populaire Nationale ;
Malonga (Cassien), infirmier breveté en service au dispensaire des adultes de Bacongo ;
Malonga-N'Koukou (Christophe), rédacteur en chef à l'A.C.I. ;
Baghaná (Etienne), chef du personnel A.C.I.

Art. 2. — Il sera fait application des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 22 novembre 1973.

Commandant M. N'GOUABI.

—o—

DÉCRET n° 73-447 du 22 novembre 1973, portant nomination à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 60-204 du 28 juillet 1960, portant création de la Médaille d'Honneur ;

Vu le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attribution des décorations,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur :

Médaille d'Or

Brazzaville :

MM. Bouendé (Prosper), directeur administratif à la S.N.E. ;
N'Zockoua (Jean-Michel), chef de service abonnements et caisse à la S.N.E. ;
Dybantsa (Joachim), chef comptable à la S.N.E. ;
Loubayi (Antoine), chef d'équipe réseau-souterrain à la S.N.E. ;
Fumey (Paul), mécanicien chef à la S.N.E. ;
N'Doki (Albert), contre-maitre électricien à la S.N.E. ;
Mabouta (Pierre), surveillant de quart à la S.N.E. ;
Biany (Joseph-Charles), électricien-dessinateur à la S.N.E. ;
Djonny (Augustin), dactylo service facturation à la S.N.E. ;
Eckomband (Robert-Benjamin), chef du personnel à la S.N.E. ;
N'Dossieté (Dieudonné), planton à la S.N.E. ;
M'Bizi (Léonard), électricien chef d'équipe à la S.N.E. ;
N'Zingoula (Dominique), contre-maitre électricien à la S.N.E. ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

N'Goungou (Théodore), mécanicien à la S.N.E. ;
 Gembé (Daniel), électricien service labo à la S.N.E. ;
 Oyeno (Anselme), mécanicien atelier central à la S.N.E. ;
 N'Zonzi (Léonard), électricien services généraux à la S.N.E. ;
 M'Finii (Pierre), adjoint au chef des services rapides à la S.N.E. ;
 Longa (Mathias), agent de quart à la S.N.E. ;
 Malonga (Anatole), soudeur à la S.N.E. ;
 N'Ganga (Benoît), bobineur à la S.N.E. ;
 Ladi (Pierre), chef bobineur à la S.N.E. ;
 Kouani (André), électricien services généraux à la S.N.E. ;
 Kifoula (André), chef d'équipe à la S.N.E. ;
 Bitséné-Oyeno (Anselme), chef d'atelier à la S.N.E. ;
 Williams (André), électricien services généraux à la S.N.E. ;
 Kibangou (Jérôme), chef magasinier à la S.N.E. ;
 Mabilia (Gabriel), électricien réseau souterrain à la S.N.E. ;
 Gackosso (Albert), aide-comptable à la S.N.E. ;
 Kiminou (Célestin), dessinateur à la S.N.E. ;
 Loukalou (Edmond), aide-comptable à la S.N.E. ;
 Matingou (Gérard), comptable à la S.N.E. ;
 Bakadila-Mona (Simon), dessinateur détaillant à la S.N.E. ;
 Miassangoumouka (Bernard), dactylographe à la S.N.E. ;
 Samba (André), panton à la S.N.E. ;
 Miantsoukina (Philippe), contre-maitre électricien à la S.N.E. Dolisie ;
 Sounga (Urbain), comptable à la S.N.E. Brazzaville
 Babakissa (Jardinier) à la S.N.E. ;

Pointe-Noire :

MM. Niaty (Paul), magasinier à la S.N.E. ;
 M'Boumba (Victor), pompiste à la S.N.E. ;
 Noubé (Aaron), pompiste à la S.N.E. ;
 Evora (Maurice), graisseur à la S.N.E. ;
 Loufoua (Basile), mécanicien ajuster à la S.N.E. ;
 Kengué (Hilaire), mécanicien à la S.N.E. ;
 Tehissambou (Abel), mécanicien ajusteur à la S.N.E. ;
 Lemba (Zéphirin), surveillant de quart à la S.N.E. ;
 Baloukou (Gabriel), chef releveur à la S.N.E. ;
 N'Ganga (Maurice), électricien à la S.N.E. ;
 Makaya (Dominique), mécanicien tourneur chef d'atelier à la S.N.E. ;
 Bayoungou (Albert), soudeur à la S.N.E. ;
 Sita-Loubaki (Mathieu), chef surveillant des quarts à la S.N.E. ;
 Kala (Alphonse), menuisier à la S.N.E. ;
 M'Bamba (Joseph), électricien à la S.N.E. ;
 Pambou (Auguste), chef mécanicien ajusteur à la S.N.E. ;
 Moukila (Albert), aide comptable chef magasinier à la S.N.E. ;
 Ekomonon (Edouard), chef électricien à la S.N.E. ;
 Mossessé (André), électricien à la S.N.E. ;
 M'Boumba (Théophile), électricien à la S.N.E. ;
 Mabika (François), électricien à la S.N.E. ;
 N'Zaou (Jules), conducteur auto à la S.N.E. ;
 Mountou (Thomas), ajusteur plombier à la S.N.E. ;
 M'Bemba (Bernard), mécanicien fraiseur à la S.N.E. ;
 Kinouani (Moïse), électricien à la S.N.E. ;
 Sita (Michel), électricien à la S.N.E. ;
 Tchibinda (Gilbert), conducteur auto à la S.N.E. ;

Médaille d'Argent

Brazzaville :

MM. Mouanga (Etienne), agent de quart centrale à la S.N.E. ;
 Makala (Côme), capita-manœuvre à la S.N.E. ;
 M'Boté (Basile), électricien des réseaux à la S.N.E. ;
 Eyobelet (Jean-Marie), électricien des réseaux à la S.N.E. ;
 Mapoua (Jean), électricien des réseaux à la S.N.E. ;
 Kombo (Paul), électricien réseau aérien à la S.N.E. ;
 Kouassi (Albert), réseau aérien à la S.N.E. ;
 Makita (Marcel), électricien réseau souterrain à la S.N.E. ;
 Matingou (Gabriel), maçon réseau aérien à la S.N.E. ;
 Koulengana (Maurice), forgeron à la S.N.E. ;
 Malonga (François), électricien usine du Djoué S.N.E. ;

Bazeka (Sébastien), agent de quart centrale à la S.N.E. ;
 Ibarra (Antoine), surveillant de quart à la S.N.E. ;
 Mouanga (Gilbert), agent de quart à la S.N.E. ;
 Yoa (Jean-Paul), agent de quart centrale à la S.N.E. ;
 Mouyomo (Aloïse), manœuvre réseau souterrain à la S.N.E. ;
 Makoua (Casimir), manœuvre réseau aérien à la S.N.E. ;
 Vouanzolo (Guillaume), manœuvre réseau souterrain à la S.N.E. ;
 Mounté (Daniel), manœuvre réseau souterrain à la S.N.E. ;
 Bibimbou (Raymond), chauffeur à la S.N.E. ;
 Bayoundoula (Gaston), chauffeur usine du Djoué S.N.E. ;
 Malela (Simon), maçon des réseaux à la S.N.E. ;
 Moumpala (Bernard), chauffeur réseau souterrain à la S.N.E. ;
 N'Ganga (Félix), électricien réseau souterrain à la S.N.E. ;
 Matsimouna (Balthazar), électricien services généraux à la S.N.E. ;
 Damy (Guy-André), chargé facturation des clients à la S.N.E. ;
 Ackoly (Jules), agent du porte-feuille (caisse) à la S.N.E. ;
 Louhouilou (Marcel), agent de quart usine du Djoué S.N.E. ;
 Bitsindou (Pierre), mécanicien usine du Djoué S.N.E. ;
 Mamata (Philippe), électricien usine du Djoué S.N.E. ;
 Mamadou-Keïta (Dominique), chef-mécanicien à la S.N.E. ;
 Bakebi (Samuel), aide-comptable, magasinier à la S.N.E. ;
 M'Boko (Didier), contre-maitre principal à la S.N.E. ;
 Gandø (Roger), électricien chef d'usine à la S.N.E. ;
 Soukamy (Simon), comptable à la S.N.E. ;
 N'Tounda (Raphaël), conducteur auto à la S.N.E. ;
 Biyelekessa (Etienne), jardinier à la S.N.E. ;
 Kouka (Casimir), dactylographe à la S.N.E. ;
 Koumbemba (Antoine), comptable à la S.N.E. ;

Dolisie :

MM. Mankou (Marc), surveillant de quart à la S.N.E. ;
 Essobela (Etienne), teneur de livres à la S.N.E. ;
 N'Koumbou (Grégoire), surveillant de quart à la S.N.E. ;
 Bounkazi (Paul), électricien à la S.N.E. ;
 Bendo (François), contre-maitre plombier à la S.N.E. ;
 Foutou (Etienne), surveillant

Médaille

MM. Babingui (François), S.N.E. Brazzaville ;
 Olangalat (Gaston) ;
 Louwamou (Joseph) ;
 Lelo (Thomas), cc ;
 Toulani (Marcel), abie a la S.N.E. Brazzaville ;
 Dissa (Jacques), comptable à la S.N.E. Dolisie ;
 Mouanda (Albert), machiniste à la S.N.E. ;
 Seck-Sidi, comptabilité générale à la S.N.E. Brazzaville.

Art. 2. — Il sera fait application du décret n° 60-205 du 28 juillet 1960, en ce qui concerne les droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 novembre 1973.

Commandant M. N'G... BR.

ACTE EN ABREGÉ**PERSONNEL****Nomination**

— Par arrêté n° 6022 du 15 novembre 1973, sont nommés membres du cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat :

AU DÉPARTEMENT POLITIQUE*Chargé de missions politiques :*

M. Obili (Gaston), greffier en chef.

Attaché politique, chargé des affaires diplomatiques:

M. Mayela (Georges), attaché des affaires étrangères.

AU DÉPARTEMENT ADMINISTRATIFS*Attaché administratif, chargé des problèmes relatifs au pouvoir populaire :*

M. Peya (Jean), attaché des services administratifs et financiers de 6^e échelon.

AU DÉPARTEMENT ÉCONOMIQUE*Attaché économique chargé de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts :*

M. Oko (Etienne), ingénieur des travaux agricoles.

Attaché économique, chargé des problèmes de l'énergie, de l'industrie et des mines :

M. Tsira (Jean), comptable principal du trésor.

Attaché économique, chargé des problèmes de transports, de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et des P.T.T. :

M. N'Goma (Philippe), inspecteur du cadastre.

Attaché économique, chargé des problèmes du commerce et des finances :

M. Wongolo Mokoko (Honoré), inspecteur du trésor.

AU DÉPARTEMENT SOCIO-CULTUREL*Chargé de missions socio-culturelles :*

M. Sitou (Pascal), inspecteur du travail de 2^e échelon.

Attaché socio-culturel :

M. Ongala (Jean-Bernard), instituteur.

Attaché socio-culturel, chargé de l'enseignement et de la recherche scientifique :

M. Diatá (Etienne), professeur de C.E.G.

Attaché socio-culturel, chargé des problèmes de la santé et des affaires sociales :

M. N'Kela (Ange, infirmier diplômé d'Etat.

AU DÉPARTEMENT JURIDIQUE*Attachée juridique :*

Mme Mathey (Marie-Hélène), secrétaire des affaires étrangères.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service par les intéressés.

DEFENSE NATIONALE**Acte en abrégé****D I N E R S**

— Par arrêté n° 6150 du 24 avril 1973, le nommé Debek_a (h₂mas), de nationalité zaïroise, né le 15 avril 1945 à Kin₁s

hassa, de feu Yala (Antoine) et de Biyaka (Antoinette), sans profession, célibataire, sans enfant, résidant au n° 51 de la rue Bacongo à Poto-Poto Brazzaville et domicilié en République du Zaïre, est déclaré indésirable en territoire de la République Populaire du Congo.

L'intéressé devra quitter le territoire de la République Populaire du Congo dont l'accès lui est définitivement interdit dès notification du présent arrêté.

Le directeur de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET n° 73-444 du 21 novembre 1973, portant nomination de M. Bongou (Léon) ingénieur des travaux publics en qualité de directeur de l'office congolais de l'habitat (OCH).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Sur proposition du ministre de l'urbanisme, de l'habitat et du tourisme ;

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-196/FP-PC du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 64-5 du 28 janvier 1964, autorisant l'Etat à participer à la constitution du capital social de la société d'économie mixte dénommée « office congolais de l'habitat » ;

Vu le décret n° 69-421 du 27 décembre 1969, relevant M. Bakantsi (Albert) de ses fonctions de Président directeur général de l'office congolais de l'habitat et instituant une commission chargée d'assurer la direction de l'O.C.H. ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, fixant la composition des membres du conseil des ministres de la République Populaire du Congo ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Bongou (Léon), ingénieur des travaux publics est nommé directeur de l'office congolais de l'habitat.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 21 novembre 1975.

Henri LOPES.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'urbanisme, de l'habitat et du tourisme,

R. BIKINDOU.

Le garde des sceaux, ministre
justice et du travail,

A. DENGUET.

Le ministre des finances,

S. OKABÉ.

DÉCRET N° 73-475/PM-MP du 26 novembre 1973, portant création d'une commission AD HOC chargée d'étudier la possibilité de dénonciation des contrats Voyer.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur recommandation du conseil d'Etat

Vu la constitution du 4 juin 1973 ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, fixant la composition des membres du conseil des ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 67-241 du 25 août 1967, portant création d'une commission nationale des contrats particulièrement en ses articles 2, 4 et 5 ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Une commission d'étude des possibilités de dénonciation des contrats Voyer est créée et placée sous la tutelle du ministre de l'urbanisme, de l'habitat et du tourisme.

Art. 2. — Elle a pour objet :

De proposer les orientations techniques en ce qui concerne les procédures et possibilités de dénonciation des conventions passées avec la Maison Voyer (France).

Art. 3. — Cette commission spéciale qui est un pendant de la commission nationale de conventions et de contrats est composée des membres suivants :

Président :

Le ministre de l'urbanisme ou son représentant.

Vice-président :

Le ministre des finances ou son représentant.

Membres :

Le conseiller juridique à la présidence de la République
Le conseiller économique du président de la République ;
Le conseiller économique du premier ministre ;
Le conseiller juridique du premier ministre ;
Le directeur des impôts ;
Le directeur des finances ;
Le directeur de la BNDC ;
Le chef de la division contrats et conventions au ministère des affaires étrangères ;
L'inspecteur général d'Etat ;
Le directeur de la caisse congolaise d'amortissement ;
Le commissaire général au plan ;
Le directeur de l'urbanisme ;
Le secrétaire général du F.N.C. ;
Le directeur de l'O.C.H. ;
Un membre du bureau de l'assemblée nationale ;
Un représentant de la cour suprême.

Art. 4. — La commission se réunira sur convocation du ministre de l'urbanisme.

Art. 5. — Le ministre de l'urbanisme, de l'habitat et du tourisme est responsable de la conservation des procès-verbaux rédigés à l'issue de chacune des réunions.

Art. 6. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 26 novembre 1973.

H. LOPES.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'urbanisme,
de l'habitat et du tourisme,

R. BIKINDOU.

Le ministre des finances,
S. OKABÉ.

Le garde des sceaux, ministre,
de la justice et du travail,

A. DENGUET.

ACTE EN ABREGÉ

PERSONNEL

Nomination :

— Par arrêté n° 5990 du 14 novembre 1973, le cabinet du premier ministre, chef du Gouvernement, Président du conseil des ministres, ministre du plan, est complété comme suit :

Attaché des services administratifs et financiers précédemment en service au ministère de l'industrie :

M. Mombouli (Jean-Pierre), directeur adjoint.

Attaché de presse, chargé des relations publiques et avec l'Assemblée Nationale Populaire :

M. Ampat (Paul-Michel), instituteur.

Attaché socio-culturel :

M. Etcka-Beka (Patrick-Alain), instituteur-adjoint.

Consultant pour les questions administratives et socio-culturelles :

M. Niabia, inspecteur de l'enseignement primaire.

Secrétaire particulier :

Le sergent chef Ossibi (Etienne).

Dactylographe :

Akouala (Cathérine).

Planton :

M. M'Pioula (Séraphin) précédemment en service à l'IN RAP.

Est abrogé, en ce qui concerne le camarade Manckassa (Côme), l'arrêté n° 5224/PM-CG-MP du 29 septembre 1973.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Tableau d'avancement - Promotion

— Par arrêté n° 6064 du 19 novembre 1973, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1971 à deux ans, les ingénieurs des travaux agricoles des cadres de la catégorie A II des services techniques (agriculture) dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon :

MM. Kokolo (Henri) ;
Amona-Kitaly (Alex) ;
Diakouka (André) ;
Madéké (Jean-Pierre) ;
Lounda (Jean-Baptiste) ;
Lombé (André-Jean-Claude) ;
Sita (Sébastien).

Pour le 3^e échelon :

MM. Makita-Madzou (Jean-Pierre) ;
Itoua-Ekaba (Bernard).

Pour le 5^e échelon :

MM. Brazza (Jean-Pascal) ;
Pené (Arthur) ;
Molélé (Jean-Michel) ;
Pandzou (Paul).

Pour le 7^e échelon :
M. Dos-Santos (Gabriel).

— Par arrêté n° 6066 du 19 novembre 1973, sont inscrits au tableau d'avancement à 2 ans au titre de l'année 1973 les conducteurs principaux d'agriculture des cadres de la catégorie B 2 des services techniques (agriculture) dont les noms suivent :

Pour le 5^e échelon :
M. Damba (Joseph).

Pour le 6^e échelon :
M. Koutsimouka (Abel).

— Par arrêté n° 6065 du 19 novembre 1973, sont promus aux échelons ci-après les ingénieurs des travaux agricoles des cadres de la catégorie A II des services techniques (agriculture) dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant : (avancement 1971).

Au 2^e échelon :
MM. Kokolo (Henri), pour compter du 14 février 1971 ;
Amona-Kitaly (Alex), pour compter du 1^{er} janvier 1971 ;
Diakouka (Ardré), pour compter du 15 janvier 1971 ;
Médike (Jean-Pierre), pour compter du 14 février 1971 ;
Lounda (Jean-Baptiste), pour compter du 16 octobre 1971 ;
Lembé (A.-Jean-Claude), pour compter du 26 décembre 1971 ;
Sita (Sébastien), pour compter du 26 septembre 1971.

Au 3^e échelon :
MM. Makita-Mdzou (Jean-Pierre), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;
Itoua-Ekaba (Bernard), pour compter du 14 novembre 1971.

Au 5^e échelon :
MM. Brazza (Jean-Pascal), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;
Pené (Arthur), pour compter du 1^{er} octobre 1971 ;
Molelé (Jean-Michel), pour compter du 12 octobre 1971 ;
Pandzou (Paul).

Au 7^e échelon :
M. Dos-Santos (Gabriel), pour compter du 1^{er} octobre 1971.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus et de la solde pour compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 6067 du 19 novembre 1973, sont promus aux échelons supérieurs de leur grade au titre de l'avancement 1973, les conducteurs principaux d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture) dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

Au 5^e échelon :
M. Damba (Joseph), pour compter du 30 juin 1973.

Au 6^e échelon :
M. Koutsimouka (Abel), pour compter du 22 septembre 1973.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus et de la solde pour compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 73-464/ETR-DAAJ-DAGPM du 24 novembre 1973, portant détachement de M. Dinga (Elie), attaché des affaires étrangères de 3^e échelon auprès de l'organisation de l'unité africaine (OUA).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN ;

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP-PC du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-196/FP-PC du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP-PC du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 29-60 du 4 février 1960, instituant une caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973, portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement, Président du conseil des ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, fixant la composition des membres du conseil des ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre AD-PER-12-7-10 du 16 août 1973 du secrétaire général de l'organisation de l'unité africaine,

Art. 1^{er}. — M. Dinga (Elie), attaché des affaires étrangères de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du personnel diplomatique et consulaire, précédemment chef de la division organisations internationales au ministère des affaires étrangères est placé en position de détachement pour une période de deux ans renouvelable auprès du secrétaire général de l'organisation de l'Unité Africaine (OUA) à Addis-Abéba (Ethiopie).

Art. 2. — La rémunération de M. Dinga (Elie) sera prise en charge par le budget de l'organisation de l'unité africaine qui est en outre redevable, envers le trésor de l'Etat congolais, de la contribution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à Addis-Abéba, sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 24 novembre 1973.

Henri LOPÈS.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement ;
ministre du plan :

Le ministre des affaires étrangères,
D.-Ch. GANAQ.

Le ministre des finances,
S. OKABE.

Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,
A. DENGUET.

ACTE EN ABREGÉ

PERSONNEL

Tableau d'avancement - Promotion

— Par arrêté n° 5991 du 14 novembre 1973, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1972 le chef de division de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo dont le nom suit :

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

M. Ouatoula (Mathieu).

— Par arrêté n° 5992 du 14 novembre 1973, est promu à l'échelon ci-après au titre de l'année 1972, le chef de division de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du personnel diplomatique et consulaire dont le nom suit :

Au 3^e échelon :

M. Ouatoula (Mathieu), pour compter du 2 juillet 1972.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature

—o—

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, ET DES TRANSPORTS

— Par arrêté n° 6126 du 22 novembre 1973, sont autorisés à conduire dans les conditions prévues par les décrets nos 62-131 et 62-279, les véhicules administratifs qui pourraient être mis à leur disposition pour les besoins de service.

M. Niangoula (Alphonse), directeur de la société nationale des mines de M'Fouati, titulaire du Permis de conduire catégorie B n° 494/CGRI du 23 octobre 1972, délivré à Sibiti (Lékoumou),

M. NGuel (R.) chef de PCA de Londela-Kayes, titulaire du permis de conduire n° 3053/CG-RN délivré à Dolisie le 3 juin 1972

M. Chambost (Guy) conseiller technique titulaire du permis de conduire n° 63768 du 1^{er} février 1950 catégorie A.B.C. délivré à Bourges.

—o—

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DÉCRET N° 73-458 /MJTDGT-DGCPCE-7-4 du 24 novembre 1973, portant intégration et nomination de MM. Bikindou (Pierre) et Pili-Tchibinda (Jean-Baptiste) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Météo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN:

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi n° 1562 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MP. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP. du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP. du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 ;

Vu le décret n° 62-198/FP. du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81/FP. du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE. du 24 février 1976, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des accords réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1^{er} - paragraphe 2) ;

Vu le protocole d'Accord sur l'équivalence des diplômes signé le 5 août 1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des services techniques en ce qui concerne le service de la météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160/FP. du 26 juin 1958 ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973, portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement, ministre du Plan ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu les bordereaux d'envoi nos 1350 et 1351/SGAC-DAP du 11 septembre 1973, transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions combinées du point 7 du protocole d'accord signé le 5 août 1970 et du décret n° 72-271 du 5 août 1972, MM. Bikindou (Pierre), et Pili-Thibinda (Jean-Baptiste), titulaires du diplôme de sortie de l'institut hydrométéorologiste de Leningrad (URSS), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (météo) et nommés au grade d'ingénieur de la météorologie stagiaire, indice 660.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 6 août 1973, date effective de prise de service des intéressés, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 24 novembre 1973,

H. LOPES.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement :

Le ministre des travaux publics,
et des transports,

L.-S. GOMA.

Le ministre des finances,
et du budget

S. OKABÉ.

Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,

A. DENGUET.

—o—

DÉCRET N° 73-459/MJT.DGT.DGCPCE-7-4 du 24 novembre 1973, portant intégration et nomination de M. N'Tsila (André) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MP. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1^{er} - paragraphe 2) ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT-DGAPE du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun de l'enseignement ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973, portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement, ministre du Plan ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, nommant les membres du conseil des ministres ;

Vu la lettre n° 3271/METPS-CAB du 20 septembre 1973, du directeur de cabinet du ministre de l'enseignement technique, professionnel et supérieur, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions du décret n° 67-304/MT-DGT-DGAPE du 30 septembre 1967, susvisé M. N'Tsila (André), titulaire de la licence et de la maîtrise ès sciences physiques, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé professeur de lycée stagiaire, indice 740.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 24 novembre 1973.

Henri LOPES.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
ministre du plan :

*Le ministre de l'Enseignement Technique,
Professionnel et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique,*

Jean-Pierre THYSTÈRE-TCHICAYA.

Le ministre des finances,

Saturnin OKABÉ.

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,*

Alexandre DENGUET.

DÉCRET N° 73-460/MJT.-DGT.-DCGPCE.-3-4-5 du 24 novembre 1973 portant titularisation et nomination de M. Bissingou (Georges), administrateur stagiaire des services administratifs et financiers.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTÈRE DU PLAN,

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP-PC du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-196/FP-PC du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP-PC du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426/FP-BE du 29 décembre 1962, fixant le statut du cadre de la catégorie A des services administratifs et financiers ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973, nommant le Premier ministre, chef du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire en date du 9 octobre 1973,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Bissingou (Georges), administrateur de 4^e échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers en service détaché à l'agence transcongolaise de communications (ATC) à Brazzaville est titularisé au titre de l'année 1973 et nommé au 4^e échelon de son grade indice 1060 pour compter du 1^{er} septembre 1973 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC : 1 an RSMC : néant.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 24 novembre 1973.

Henri LOPES.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,
ministre du Plan :

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,*

A. DENGUET.

Le ministre des finances,
S. OKABÉ.

DÉCRET N° 73-461/MJT.-DGT.-DCGPCE.-7-5-4 du 24 novembre 1973, portant intégration et nomination de M. Ifoundé-Daho (Fidèle) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'enseignement.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81/FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1^{er}, paragraphe 2) ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973, portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement, ministre du plan ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu la lettre n° 1311/DAAF du 11 septembre 1973, du directeur des affaires administratives et financières (enseignement primaire et secondaire), transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 73-18 du 15 janvier 1973, portant nomination et intégration dans la fonction publique des professeurs de lycée sortant de l'ENSAC ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 73-18 du 15 janvier 1973, M. Ifoundé-Daho (Fidèle), titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les lycées (option : lettres modernes) délivré par l'école normale supérieure d'Afrique centrale (ENSAC) de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé professeur certifié de 1^{er} échelon stagiaire, indice 780.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 24 novembre 1973.

H. LOPES.

Par le Premier ministre,
chef du Gouvernement :

*Le ministre de l'enseignement technique,
professionnel et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,*

J.P. THYSTÈRE-TCHICAYA.

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,*
Alexandre DENGUET.

DÉCRET N° 73-462/MJT-DGT-DCG/PCB-7-4 du 24 novembre 1973, portant intégration et nomination de certains professeurs de lycée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'enseignement.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 63-81/FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1^{er} paragraphe 2) ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 20, 21 et 22 du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973, portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement, ministre du plan ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu la lettre n° 1310/DAAF du 11 septembre 1973, du directeur des affaires administratives et financières (enseignement primaire et secondaire), transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions de l'article 2 des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la licence de lettres modernes, de mathématiques et de la physiologie sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommés au grade de professeur de lycée stagiaire, indice 740.

MM. Massamba (Joachim) ;
Massamba (Dariel) ;
Itoua (Rigobert) ;
Ibomabeka (Jean-François) ;
Kouahi (Samuel) ;
Obembé (Jean-François) ;
N'Dion (Pierre).

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 24 novembre 1973.

H. LOPES.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement :

*Le ministre de l'enseignement technique,
professionnel et supérieur, chargé
de la recherche scientifique,*

J.-P. THYSTÈRE-TCHICAYA.

Le ministre des finances,
S. OKABÉ

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,*

A. DENGUET.

DÉCRET N° 73-463/MJT-DGT-DCGPCE-7-5-4 du 24 novembre 1973, portant intégration et nomination de M. Makoumbou (Daniel) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie-I de l'élevage.

CHEF DU GOUVERNEMENT,
LE PREMIER MINISTRE,
MINISTRE DU PLAN,

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services techniques ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81/FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1^{er} paragraphe 2) ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973, portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement, ministre du plan ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le protocole d'accord sur l'équivalence des diplômes signé le 5 août 1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

Vu la lettre n° 1799/BB-30-02 du 14 septembre 1973 du directeur général des services agricoles et zootechniques, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions des points 4 et 7 du protocole d'accord signé le 5 août 1970, M. Makoumbou (Daniel), titulaire du diplôme de docteur vétérinaire délivré par l'académie d'agriculture d'Ukraine (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (élevage) et nommé inspecteur vétérinaire stagiaire, indice 660.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 24 novembre 1973.

H. LOPES.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage,

Ch. N'GOUORO.

Le ministre des finances
et du budget,

S. OKABÉ.

Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,

A. DENGUET.

DÉCRET N° 73-477/MJT-DGT-DCGPCE-8 du 30 novembre 1973, portant suspension des dispositions du décret n° 66-33 du 19 janvier 1966, fixant les conditions d'organisation des stages effectués à l'étranger par les épouses fonctionnaires ou contractuelles congolaises accompagnant leur conjoint congolais admis à poursuivre leurs études ou effectuant un stage à l'étranger.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-238 du 31 juillet 1963, fixant le régime d'attribution et de gestion des bourses de perfectionnement professionnels ;

Vu le décret n° 63-199 du 28 juin 1963, portant organisation des stages effectués à l'étranger par les fonctionnaires et agents contractuels de l'administration ;

Vu le décret n° 61-262 du 13 octobre 1962, déterminant les règles de désignation pour la participation aux stages professionnels ;

Vu le décret n° 62-224 du 2 octobre 1962, attribuant les indemnités de logement et de déplacement aux fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents contractuels pour suivant des études ou suivant des stages de formation ou de perfectionnement à l'étranger et réglementant les conditions dans lesquelles ils peuvent se faire accompagner de leurs familles ;

Vu le décret n° 65-238/FP-BE du 16 septembre 1965, modifiant le décret n° 62-199/FP du 20 juin 1963, portant organisation des stages effectués à l'étranger par les fonctionnaires et agents contractuels de l'administration ;

Vu le décret n° 66-33 du 19 janvier 1966, fixant les conditions d'organisation des stages effectués à l'étranger par les épouses fonctionnaires congolaises ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont et demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre les dispositions du décret n° 66-33 du 19 janvier 1966.

Les épouses fonctionnaires ou contractuelles congolaises accompagnant leur conjoint congolais admis à poursuivre leurs études ou effectuer un stage à l'étranger seront placées en position de disponibilité.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 30 novembre 1973.

H. LOPES.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre
du travail,

A. DENGUET.

Le ministre des finances,

S. OKABÉ

—o—

DÉCRET N° 73-479/MJT-DGT-DCGPCE-7-6-4 du 4 décembre 1973, portant intégration et nomination de M. Kouka (Alphonse) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/FP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426/FP du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers notamment en son article 12 ;

Vu le décret n° 63-81/FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50/FP du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1^{er}, paragraphe 2) ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973, portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement, ministre du plan ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu la lettre n° 000599/MC-DGC du 13 octobre 1973, du ministre du commerce, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions du décret n° 62-426/FP du 29 décembre 1962, susvisé, M. Kouka (Alphonse), titulaire d'une licence ès sciences économiques et du Certificat d'Aptitude à l'Administration des Entreprises, délivré par Institut d'Administration des Entreprises (Université de Paris I), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs financiers (administration générale) et nommé administrateur stagiaire, indice 660.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 4 décembre 1973.

H. LOPES.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement :

Le ministre du commerce,

B. MATINGOU.

Le ministre des finances

S. OKABÉ.

Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,

A. DENGUET.

ACTES EN ABREGÉ

PERSONNEL

Tableau d'avancement - Intégration - Titularisation
Nomination - Promotion - Reclassement - Révision
de situation - Changement de cadre - Détachement
Affectation - Admission de concours - Disponibilité
Retraite - Divers

— Par arrêté n° 5944 du 10 novembre 1973, M. Gnali-Gomes (Marcel), greffier en chef de 2^e classe, de 6^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du service judi-

ciaire en service à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1973 pour le grade de greffier en chef de 1^{re} classe, 1^{er} échelon à 2 ans.

— Par arrêté n° 5860 du 7 novembre 1973, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 72-23 des 24 mai 1964 et 24 janvier 1972, les agents dont les noms suivent titulaires du B.E.M.T. et C.A.P. sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique) et nommés au grade d'instructeur principal stagiaire, indice 350.

MM. Badirila (Dominique) ;
Matangou (Pierre) ;
Guimalo (Jean-Pierre) ;
N'Gouama (Joseph) ;
M'Poungui (Grégoire) ;
Tangou (Antoine) ;

Le présent arrêté prend effet à compter de la rentrée scolaire 1973 - 1974.

oOo

RECTIFICATIF n° 5887/MJT.-DGT.-DCGPCE.-1-5 à l'arrêté n° 943/MT.-DGT.-DGAPE du 4 mars 1972, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des affaires sociales des élèves sorties du collège Saint Jean-Bosco, en ce qui concerne M^{lle} Makanga (Honorine).

Au lieu de :

Art. 1^{er}. —
M^{lles}
Mahanga (Honorine).

Lire :

Art. 1^{er}. —
M^{lles}
Makanga (Honorine).

(Le reste sans changement).

— Par arrêté n° 5902 du 9 novembre 1973, en application des dispositions du décret n° 61-125/FP du 5 juin 1961 les élèves dont les noms suivent, titulaires du brevet d'infirmier délivré par l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale (Jean-Joseph Loukabou de Pointe-Noire, sont intégrés dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommés au grade d'infirmier breveté stagiaire, indice 200.

Mmes M'Poungui née N'Sona (Jacqueline) ;
Mamouna née N'Doulou (Joséphine) ;
M^{lles} Pombo (Augustine) ;
Mingui (Albertine) ;
N'Doulou (Julienne) ;
Bassoloka (Hélène) ;
Evongo (Marie-Jeanne) ;
N'Kenda (Monique) ;
Boumba (Alphonse) ;
Itadi (Dominique) ;
Bayiza (Joseph) ;
N'Zahou (Maurice) ;
Gayillia (Victorien) ;
Boumbouet (Basile) ;
Kibangou (Gyprien) ;
Baouidi (Simon) ;
Tsouadi-N'Goubili (Antoine) ;
Mavoungou (Jean-Pierre) ;
Ikoumbou (Jean) ;
Ghomardont (Anatole-Brice) ;
N'Kouala (Bernard) ;
Mabika (Jean-Serge) ;
Tsakala (Justin) ;
Mouélé-Louilou (Marcel).

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 5927 du 10 novembre 1973, M. N'Goubili (Alphonse), moniteur contractuel catégorie F, échelle 15, échelon 4, indice 180 en service à Komono est intégré dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) et nommé moniteur de 4^e échelon, indice 180 ; ACC : 9 mois, 1 jour ; RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 octobre 1972, date de la rentrée scolaire 1972 - 1973, et de la solde pour compter de sa date de sa signature.

— Par arrêté n° 5928 du 10 novembre 1973, M. Nyamba (Albert), chef-adjoint des travaux pratiques contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle II indice 380 en service au P.C.A. de Kakamoëka (Madingo-Kayes) est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé instructeur principal de 1^{er} échelon, indice local 380 ACC ; 2 ans, 2 mois, 11 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 octobre 1972 et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 5929 du 10 novembre 1973, en application des dispositions du décret n° 63-410 du 12 décembre 1963, les élèves dont les noms suivent, titulaires du BEMG et du diplôme de l'école de statistique d'Abidjan et de Yaoundé, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (statistique) et nommés au grade d'agent technique stagiaire, indice 350.

MM. Shuangé (Dominique) ;
Goma (Prosper) ;
Mahoungou (Nicaise) ;
Yila (Jean) ;
Anga-Dielé Dielé (Albert) ;
Soudila (Michel) ;
N'Soulouka (Eugène) ;
N'Goma (Benoît).

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 5930 du 10 novembre 1973, en application des dispositions combinées de l'arrêté n° 2161 et du point 14 du décret n° 73-22 des 26 juin 1958 et 16 janvier 1973 des élèves dont les noms suivent, titulaires du diplôme délivré par le centre nationale de formation coopérative d'Eolowa (Cameroun) sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture) et nommés au grade de conducteur de 2^e échelon stagiaire, indice 410.

MM. Papass (Nazaire) ;
Moulounda (Paul) ;
Aberé (Jean-Louis) ;
Makoundou (Raphaël) ;
Biyo (Abraham).

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 5931 du 10 novembre 1973, en application des dispositions combinées des décrets n°s 63-410 et 71-352 des 12 décembre 1963 et 2 novembre 1971, les élèves ci-après désignés, titulaires du BEMG et ayant manqué le diplôme de sortie de l'école de statistique de Yaoundé (Cameroun), sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (statistique) et nommés agents techniques stagiaires, indice 330..

MM. Kitantou (André) ;
Moussana (Philippe) ;
Mouitsou (Raymond).

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés

— Par arrêté n° 5932 du 10 novembre 1973, M. N'Gakosso (Séraphin), moniteur contractuel de 3^e échelon, catégorie F, échelle 15, indice 170, en service à Lébriz (district de Madingou) est intégré dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) et nommé moniteur de 3^e échelon, indice 170 ; ACC : 4 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 octobre 1972 date de la rentrée scolaire 1972 - 1973, et de la solde pour compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 5971 du 14 novembre 1973, en application des dispositions du décret n° 72-348 du 19 octobre 1972 les élèves dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'assistant social, délivré par l'école de formation para-médica-

se et médico-sociale Jean-Joseph Loukabou de Pointe-Noire sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I ses services sociaux (service social) et nommés assistants sociaux stagiaires, indice 470.

MM. Kibozi (Joseph) ;
Malanda (Marcel) ;
Kibabi (Boniface) ;
Bassengo (Grégoire) ;
Ombambo (Michel) ;
Mackouara (Jean-Alfred) ;
Dzadini (Antoine) ;
Mateka (Gourgèle).

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 5972 du 14 novembre 1973, en application des dispositions du décret n° 63-410 du 12 décembre 1963, M. Mouangou (Lazare), titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux statistiques de l'école de statistique d'Abidjan (Côte-d'Ivoire), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (statistique) et nommé ingénieur des travaux statistiques stagiaire, indice 600.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 6024 du 15 novembre 1973, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, les élèves désignés ci-après, sortis de l'école normale supérieure d'Afrique centrale (ENSAC) de Brazzaville, titulaire du CAP de CEG, sont intégrés dans le cadre de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) et nommés au grade de professeur de CEG stagiaire, indice 600.

MM. Niengo (Antoine) ;
Misamou (Rigobert) ;
Ahoué (Dominique) ;
Badila (Joseph) ;
Malonga (Albert) ;
N'Sounga (Etienne) ;
Boudzoumo (André) ;
Wounoumbou (Marcel) ;
Baloto (Félicien) ;
Ombea (Joseph) ;

Le présent arrêté prendra effet pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 6033 du 15 novembre 1973, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 4186/MT-DGT-DGAPE du 8 octobre 1971, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II de la santé publique au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire en ce qui concerne M. Koutaboula (Antoine) qui n'a pas rejoint son poste d'affectation.

— Par arrêté n° 5925 du 10 novembre 1973, M. Mouyombo (Naphaël-Apollinaire), secrétaire d'administration de 2^e échelon stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers en service à la direction générale du commerce à Brazzaville est titularisé au titre de l'année 1972 et nommé au 2^e échelon de son grade indice 410 pour compter du 2 août 1972 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC : 1 an et RSMC : néant.

— Par arrêté n° 5922 du 10 novembre 1973, MM. NDinga (Firmin) et NDinga (Pascal), agents spéciaux stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers sont titularisés et nommés au 1^{er} échelon indice 380 pour compter du 5 août 1971 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC néant.

— Par arrêté n° 5903 du 9 novembre 1973, M. Kaya (Grégoire-Rufin), inspecteur du travail de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (travail) en service à Pointe-Noire est nommé inspecteur régional du travail du Kouilou par intérim pendant la durée du congé de M. Iloua (Anatole), titulaire du poste.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

— Par arrêté n° 5922 du 10 novembre 1973, sont promus aux échelons ci-après à 3 ans au titre de l'année 1972, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Secrétaires d'administration

Au 3^e échelon :

M. Gombouli (Michel), pour compter du 4 août 1973.

Au 4^e échelon :

M. Andzouana (Albert), pour compter du 21 août 1973.

HIÉRARCHIE II

Secrétaires d'administration

Au 2^e échelon :

M. Gandou (Nestor-Christian), pour compter du 1^{er} septembre 1973.

Au 5^e échelon :

M. Malonga (Bernard), pour compter du 23 septembre 1973.

Agent spécial

Au 4^e échelon :

M. Kimo (Pascal), pour compter du 9 décembre 1973.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Commis principaux

Au 2^e échelon :

M. Kouka (Louis), pour compter du 5 octobre 1973

Au 4^e échelon, pour compter du 5 octobre 1973 :

MM. Bindikou-Bizault (Joseph) ;
Tchoubou (Bernard).

Au 5^e échelon :

M. Mongonza (Gustave) pour compter du 2 octobre 1973.

Au 6^e échelon :

M. Opango (Jean-Jacques), pour compter du 22 novembre 1973.

Aides-comptables qualifiés

Au 2^e échelon, pour compter du 5 octobre 1973 :

MM. Batambika (Thomas) ;
NGouonimba (Joseph).

Au 4^e échelon :

M. Kibinza ((François-Xavier), pour compter du 28 décembre 1973.

Dactylographes qualifiés

Au 4^e échelon :

M. Kimpouni (Lucien), pour compter du 21 novembre 1973.

Au 10^e échelon :

M. Djoungou (Vincent), pour compter du 31 décembre 1973.

HIÉRARCHIE II

Commis

Au 5^e échelon :

M. Bountsana (Maurice), pour compter du 4 décembre 1973.

Dactylographes

Au 4^e échelon :

M. Makouba (Joseph), pour compter du 29 octobre 1973.

Au 5^e échelon :

M. Bitéké (Paul), pour compter du 5 août 1973.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessous indiquées.

— Par arrêté n° 5920 du 10 novembre 1973, en application des dispositions du décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, M. Boungou (Gervais), instituteur de 1^{er} échelon, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du C.A.P. de C.E.G. est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé professeur de C.E.G. de 1^{er} échelon, indice 660 ; ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de la rentrée scolaire 1973-1974.

— Par arrêté n° 5933 du 10 novembre 1973, M. Minyngou (Antoine-Gaspard), moniteur supérieur de 5^e échelon, indice 320 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) admis au cours normal (section A) pour l'année scolaire 1972-1973 par arrêté n° 4234/METPS-SGFP-DSE du 5 septembre 1972 en service à Pointe-Noire est reclassé à titre exceptionnel à la catégorie C, hiérarchie I et nommé instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, indice 380 ; ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde et de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 5934 du 10 novembre 1973, en application des dispositions combinées des décrets nos 62-195/FP-PC du 5 juillet 1962 et 70-255 du 21 juillet 1970, M. N'Kodia (Bernard), préposé de 4^e échelon, indice 170 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des douanes en service à Pointe-Noire, titulaire du brevet d'Etudes Moyennes Techniques (B.E.M.T.) « option comptabilité » est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II et nommé au grade de contrôleur de 1^{er} échelon, indice 370 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 5936 du 10 novembre 1973, en application des dispositions combinées des décrets nos 62-195/FP-PC du 5 juillet 1962 et 70-255 du 21 juillet 1970, M. Sela-biakou (Jean-Serge), préposé des douanes de 2^e échelon, indice 150 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des douanes en service à Brazzaville, titulaire du brevet d'Etudes Moyennes Techniques (B.E.M.T.) « option comptabilité » est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II et nommé au grade de contrôleur de 1^{er} échelon, indice 370 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 5937 du 10 novembre 1973, conformément aux dispositions du décret n° 63-185 du 19 juin 1963, M. Taty (Jules), opérateur radio de 2^e échelon indice 250 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (aviation civile) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de fin de stage de l'Ecole Régionale de la Navigation Aérienne de Dakar (République du Sénégal) est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II et nommé assistant de la navigation Aérienne de 1^{er} échelon, indice 370 ; ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 11 juillet 1973 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 5938 du 10 novembre 1973, en application des dispositions des décrets n° 62-195/FP-PC et 62-197/FP-PC du 5 juillet 1962, pris conformément aux articles 20 et 60 de la loi 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République

Populaire du Congo, les inspecteurs ci-dessous désignés des cadres de la catégorie C, hiérarchie II de la police en service à Brazzaville, titulaires du BEMG et BEMT et ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale de Sécurité Publique à Brazzaville sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie I ; ACC : néant.

La situation administrative de ces fonctionnaires est révisée conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE II

M. Bikindou (Noël), intégré et nommé inspecteur stagiaire indice 330 pour compter du 1^{er} février 1969.

Soumis à une nouvelle période de stage d'un (1) pour compter du 1^{er} février 1970.

Titularisé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} février 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé inspecteur stagiaire indice 330 pour compter du 1^{er} février 1969.

Soumis à une nouvelle période de stage d'un (1) an pour compter du 1^{er} février 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale de Sécurité Publique est reclassé et nommé inspecteur stagiaire, indice 350 pour compter du 23 mars 1970 ; Ancienneté de stage conservée 1 mois 22 jour ;

Titularisé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 1^{er} février 1971 ; ACC : néant.

Ancienne situation :

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE II

M. Borro (Alphonse), reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 25 juin 1968 ;

Promu inspecteur de 2^e échelon, indice 400 pour compter du 25 juin 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 25 juin 1968 ;

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale de Sécurité Publique est reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 23 mars 1970 ;

Promu au 2^e échelon, indice 410 pour compter du 25 juin 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE II

M. Ebatha (Franck-Fidèle), reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 11 septembre 1969 ;

Promu inspecteur de 2^e échelon, indice 400 pour compter du 11 mars 1972.

Nouvelle situation :

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon indice 370 pour compter du 11 septembre 1969 ;

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale de Sécurité Publique est reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon indice 380 pour compter du 23 mars 1970 ;

Promu au 2^e échelon, indice 410 pour compter du 11 mars 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE II

M. Loulendo (Joseph), reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 22 juin 1968 ;

Promu inspecteur de 2^e échelon, indice 400 pour compter du 22 juin 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon indice 370 pour compter du 22 juin 1968 ;

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale de Sécurité Publique est reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 23 mars 1970 ;

Promu au 2^e échelon, indice 410 pour compter du 22 juin 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE II

M. Mayatéla (Jean), intégré et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 6 juillet 1967 ;

Promu inspecteur de 2^e échelon, indice 400 pour compter du 6 janvier 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE II

Promu inspecteur de 2^e échelon, indice 400 pour compter du 6 janvier 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'école nationale de sécurité publique est reclassé et nommé inspecteur de 2^e échelon, indice 410 pour compter du 23 mars 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE II

M. M'Benzé-Pembé (Camille), reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370, pour compter du 23 septembre 1969.

Promu inspecteur de 2^e échelon, indice 400 pour compter du 23 mars 1972.

Nouvelle situation :

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'école nationale de Sécurité Publique est reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 23 mars 1970.

Promu au 2^e échelon, indice 410 pour compter du 23 mars 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

M. Mountali (Joseph), reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 22 juin 1968.

Promu au 2^e échelon, indice 400 pour compter du 22 décembre 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 22 juin 1968.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'école nationale de Sécurité Publique est reclassé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 23 mars 1970.

Promu au 2^e échelon, indice 410 pour compter du 22 décembre 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

M. Mouanga (Simon), intégré et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 18 septembre 1967.

Promu inspecteur de 2^e échelon, indice 400 pour compter du 18 mars 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

Promu inspecteur de 2^e échelon, indice 400 pour compter du 18 mars 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'école nationale de Sécurité Publique est reclassé inspecteur de 2^e échelon, indice 410 pour compter du 23 mars 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

M. N'Djota (Appolinaire), intégré et nommé inspecteur stagiaire indice 330 pour compter du 1^{er} février 1969.

Titularisé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} février 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

Titularisé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} février 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'école nationale de Sécurité Publique est reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon indice 380 pour compter du 23 mars 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

M. Nianga (Pascal), intégré et nommé inspecteur stagiaire indice 330 pour compter du 1^{er} février 1969.

Titularisé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} février 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

Titularisé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} février 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'école nationale de Sécurité Publique est reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 23 mars 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

M. Olingou (Basile), intégré et nommé inspecteur stagiaire indice 330 pour compter du 1^{er} février 1969.

Titularisé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} février 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

Titularisé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} février 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'école nationale de Sécurité Publique est reclassé et nommé inspecteur de 2^e échelon, indice 380 pour compter du 23 mars 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

M. Siassia (David), reclassé et nommé officier de paix de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 22 septembre 1967.

Promu au 2^e échelon, indice 400 pour compter du 22 septembre 1969.

Promu au 3^e échelon, indice 420 pour compter du 22 septembre 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

Promu officier de paix de 2^e échelon, indice 400 pour compter du 22 septembre 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'école Nationale de Sécurité Publique est reclassé et nommé Officier de Paix 2^e échelon indice 410 pour compter du 23 Mars 70.

Promu au 3^e échelon indice 430 pour compter 22-9-71.

Ancienne situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

M. Touanga (Marcel), reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon indice 370 pour compter du 23 septembre 1969.

Promu au 2^e échelon, indice 400 pour compter du 23 septembre 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 370 pour compter du 23 septembre 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Ayant suivi un stage de formation professionnelle à l'école nationale de Sécurité Publique est reclassé et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 23 mars 1970.

Promu au 2^e échelon, indice 410 pour compter du 23 septembre 1971.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 5244 du 21 octobre 1973, la situation administrative des agents techniques et secrétaires comptables des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) dont les noms suivent est révisée comme suit ; ACC : néant.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. Akouan (Jacques), intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 5 septembre 1968

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 25 janvier 1971.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 5 septembre 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 5 septembre 1968 ;

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 5 septembre 1969

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 25 janvier 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. Gandziami (Bernard), intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 20 octobre 1970.

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 20 octobre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 15 janvier 1972.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 20 octobre 1970 ;

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 20 octobre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 15 janvier 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. N'Goubili-Ondounda (Victor), intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 2 octobre 1970 ;

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 2 octobre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG, est reclassé et nommé agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 5 décembre 1972.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 2 octobre 1970 ;

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 2 octobre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG, est reclassé et nommé agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 5 décembre 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. Massamba (Noël), intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 28 septembre 1970 ;

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 28 septembre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG, est reclassé et nommé agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 14 octobre 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 28 septembre 1970 ;

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 28 septembre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG, est reclassé et nommé agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 14 octobre 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. Batoukounou (Jean), intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 10 octobre 1970 ;

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 10 octobre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG, est reclassé et nommé agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 15 janvier 1972.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 10 octobre 1970 ;

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 10 octobre 1971.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG, est reclassé et nommé agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 15 janvier 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mme Eleka née Bayilamana (Marie), intégrée et nommée infirmière brevetée stagiaire indice 200 pour compter du 12 août 1970.

Titularisée et nommée infirmière brevetée de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 12 août 1971.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassée et nommée agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 12 octobre 1972

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée infirmière brevetée stagiaire, indice 200 pour compter du 21 août 1970.

Titularisée et nommée infirmière brevetée de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 12 août 1971.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassée et nommée agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 12 octobre 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Samba (Jeanne), intégrée et nommée infirmière brevetée stagiaire indice 200 pour compter du 24 septembre 1970 ;

Titularisée et nommée infirmière brevetée de 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 24 septembre 1971.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassée et nommée agent technique stagiaire indice 350 pour compter du 15 janvier 1972.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée infirmière brevetée stagiaire, indice 200 pour compter du 24 septembre 1970.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 septembre 1971.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassée et nommée agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 15 janvier 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M. Kagné (Daniel), intégré et nommé infirmier breveté stagiaire indice 200 pour compter du 10 octobre 1970.

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 10 octobre 1971.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 10 novembre 1971

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé infirmier breveté stagiaire indice 200 pour compter du 10 octobre 1970.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 10 octobre 1971.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 10 novembre 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M. Mavoungou (Albert), intégré et nommé infirmier breveté stagiaire indice 200 pour compter du 7 septembre 1970.

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 7 septembre 1971.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 5 décembre 1972.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 7 septembre 1970.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 7 septembre 1971.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG, est reclassé et nommé agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 5 décembre 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mme Ondzié née Omenga (Jeanne), intégrée et nommée infirmière brevetée stagiaire, indice 200 pour compter du 23 septembre 1970 ;

Titularisée et nommée infirmière brevetée de 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 23 septembre 1971.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassée et nommée agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 5 décembre 1972.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée infirmière brevetée stagiaire, indice 200 pour compter du 23 septembre 1970.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 23 septembre 1971.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassée et nommée agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 5 décembre 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. Ondzionoka (Eugène-Firmin), intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 21 septembre 1970 ;

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon pour compter du 21 septembre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 14 octobre 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 21 septembre 1970.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 21 septembre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 14 octobre 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. Kimbatsa (Dominique), intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 13 octobre 1970 ;

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 13 octobre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 5 décembre 1972.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé infirmier breveté stagiaire indice 200 pour compter du 13 octobre 1970.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 13 octobre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 5 décembre 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. Guimbi (Jean-Chrales), intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 5 octobre 1970

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 5 octobre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 24 novembre 1971

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 5 octobre 1970.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 5 octobre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 24 novembre 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. Mounoko (Timothée), intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 19 octobre 1970.

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 19 octobre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 30 janvier 1973.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé infirmier breveté stagiaire indice 200 pour compter du 19 octobre 1970.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 19 octobre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 30 janvier 1973.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. Kadi-N'Dendi (Albert), intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 19 octobre 1970.

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 19 octobre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique stagiaire, indice 350 pour compter du 5 décembre 1972

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé infirmier breveté stagiaire, indice 200 pour compter du 19 octobre 1970.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 19 octobre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé agent technique de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 5 décembre 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. Moulikou (François), intégré et nommé secrétaire médical stagiaire, indice 200 pour compter du 14 septembre 1970.

Titularisé et nommé secrétaire médical de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 14 septembre 1971.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé secrétaire comptable stagiaire, indice 350 pour compter du 14 octobre 1972.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé secrétaire médical stagiaire, indice 200 pour compter du 14 septembre 1970.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 14 septembre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé secrétaire comptable de 1^{er} échelon, indice 380 Pour compter du 14 octobre 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. Milongo (David), intégré et nommé secrétaire médical stagiaire, indice 200 pour compter du 23 septembre 1970.

Titularisé et nommé secrétaire médical de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 23 septembre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé secrétaire comptable stagiaire, indice 350 pour compter du 12 octobre 1972.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé secrétaire médical stagiaire, indice 200 pour compter du 23 septembre 1970.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 23 septembre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé secrétaire comptable de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 12 octobre 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. Moutima (Edouard), intégré et nommé secrétaire médical stagiaire, indice 200 pour compter du 20 septembre 1970.

Titularisé et nommé secrétaire médical de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 20 septembre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé secrétaire comptable stagiaire, indice 350 pour compter du 12 octobre 1972.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé secrétaire médical stagiaire, indice 200 pour compter du 20 septembre 1970.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 20 septembre 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé secrétaire comptable du 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 12 octobre 1972.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M. Moko (Simon), intégré et nommé secrétaire médical stagiaire indice 200 pour compter du 12 août 1970.

Titularisé et nommé secrétaire médical de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 12 août 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé secrétaire comptable stagiaire indice 350 pour compter du 24 septembre 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé secrétaire médical stagiaire, indice 200 pour compter du 12 août 1970.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 12 août 1971.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du BEMG est reclassé et nommé secrétaire comptable de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 24 septembre 1971.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 5730 du 30 octobre 1973, la situation administrative des monitrices sociales des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social) dont les noms suivent, est révisée comme suit :

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Miakouzabi (Marie), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 1^{er} septembre 1963.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 1^{er} septembre 1964 ;

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} septembre 1966 ;

Promue à 3 ans au 3^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} septembre 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 1^{er} septembre 1963 ;

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} septembre 1964 ;

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} septembre 1966 ;

Promue à 3 ans au 3^e échelon indice 280 pour compter du 1^{er} septembre 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

*Ancienne situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mme Zoula née Obambé (Georgette), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 1^{er} septembre 1963.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} septembre 1964.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} septembre 1966 ;

Promue au 3^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} septembre 1968.

Nouvelle situation :

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 1^{er} septembre 1963.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} septembre 1964.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} septembre 1966 ;

Promue au 3^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} septembre 1968.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

*Ancienne situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Bongoualanga (Cathérine) intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 14 décembre 1965.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 14 décembre 1966 ;

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 14 juin 1969.

*Nouvelle situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 14 décembre 1965.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 14 décembre 1966.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 14 juin 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

*Ancienne situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Doumounou (Micheline), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 1^{er} janvier 1965.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} juillet 1968 ;

Promue au 3^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} juillet 1970.

*Nouvelle situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 1^{er} janvier 1965 ;

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} juillet 1968 ;

Promue au 3^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} juillet 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

*Ancienne situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Yetouba, (Colette), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice, 200 pour compter du 1^{er} octobre 1965.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} octobre 1966 ;

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} octobre 1968.

*Nouvelle situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 1^{er} octobre 1965.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 1^{er} octobre 1966.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} octobre 1968.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mme Iwandza née Ganga (Ojile), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire indice 200 pour compter du 1^{er} janvier 1965.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Promue à 3 ans au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} janvier 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 1^{er} janvier 1965 ;

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;

Promue à 3 ans au 2^e échelon indice 250 pour compter du 1^{er} janvier 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mme N'Kello née Toumba (Céline), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 12 août 1965.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 12 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 12 août 1966.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 12 août 1968.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 12 août 1965 ;

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 12 août 1966.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 12 août 1968.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mlle Batamboulayio (Pauline), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 avril 1966.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 avril 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 octobre 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 avril 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 avril 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 octobre 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mlle Bayina (Angélique), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 février 1966.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 février 1967 ;

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 février 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire indice, 200 pour compter du 15 février 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 février 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 février 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mlle Dabira (Françoise), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 14 mars 1966.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 14 mars 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 14 mars 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 14 mars 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 14 mars 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 14 mars 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Dongo (Thérèse), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 14 avril 1966.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 14 avril 1967.

Promue à 3 ans au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 14 avril 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 14 avril 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 14 avril 1967.

Promue à 3 ans au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 14 avril 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{me} Dzia née N'Dombi (Louise), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 février 1966.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 février 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 août 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 février 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 février 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 août 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Foutou (Natalie), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire indice 200 pour compter du 14 avril 1966.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 14 avril 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 14 avril 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 14 avril 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 14 avril 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 14 avril 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Ikobo (Françoise), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 17 janvier 1966.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale stagiaire de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 17 janvier 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 17 juillet 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 17 janvier 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 17 janvier 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 17 juillet 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Lambi (Pauline), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 21 avril 1966.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 21 avril 1967.

Promue au 2^e échelon pour compter du 21 avril 1969.

Nouvelle situation :

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 21 avril 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 21 avril 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 21 avril 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{me} Malonga née Badienguissa (Delphine), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 avril 1966.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 250 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 avril 1967.

Promue à 3 ans au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 avril 1970.

Nouvelle situation :

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 avril 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 avril 1967.

Promue à 3 ans au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 avril 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Miantourila (Lucienne), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 février 1966.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 février 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter février 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 février 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 février 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 février 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Nanitelamio (Adelaide), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 février 1966.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 février 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 février 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 février 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 février 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 février 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} N'Tinou (Albertine), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 8 mars 1966.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 8 mars 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 8 septembre 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 8 mars 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 8 mars 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 8 septembre 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Okamba (Gertrude-Jeanne), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 21 avril 1966.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 21 avril 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 21 avril 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 21 avril 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 21 avril 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 21 avril 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Malanda (Monique), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 12 février 1966.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 12 février 1967.

Promue à 3 ans au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 12 février 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 12 février 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 12 février 1967.

Promue à 3 ans au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 12 février 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mme Rofine née Bongo (Marie), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 1^{er} octobre 1966.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} octobre 1967.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 1^{er} octobre 1966.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} octobre 1967.

Promue au 2^e échelon indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Moukaparata (Thérèse), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire indice 200 pour compter du 3 février 1967.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 3 février 1968.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 3 février 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 3 février 1967.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 3 février 1968.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 3 février 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Massika (Véronique), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire indice 200 pour compter du 3 février 1967.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 3 février 1968.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 3 février 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 3 février 1967.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 3 février 1968.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 3 février 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation:

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE

M^{lle} Moudilou (Suzanne) intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire indice 200 pour compter du 15 mai 1967.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 mai 1968.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 mai 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 mai 1967.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 mai 1968.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 mai 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{me} N'Gayi-Vouembé née N'Zoumba, intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 16 mai 1967.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 16 mai 1968.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 15 mai 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 16 mai 1967.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 16 mai 1968.

Promue au 2^e échelon, indice 250 pour compter du 16 mai 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Sadie (Eugénie), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 3 février 1967.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 3 février 1968.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 3 février 1967.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 3 février 1968.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Massangassa (Elisabeth), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 16 mai 1967.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 16 mai 1968.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 16 mai 1967.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 16 mai 1968.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Massika (Joséphine), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 mai 1967.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 mai 1968.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 mai 1967.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 mai 1968.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Mavoungou (Albertine), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 mai 1967.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 mai 1968.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 mai 1967.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 mai 1968.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mme Essakomba née Nielenga Service (Geneviève), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire indice 200 pour compter du 16 mai 1967.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 16 mai 1968.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 16 mai 1967.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 16 mai 1968.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Sita Mondzié (Marie-Rose), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 mai 1967.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 mai 1968.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 15 mai 1967.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 15 mai 1968.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{lle} Tchitchellé (Noëlle), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire indice 200 pour compter du 7 octobre 1968.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 7 octobre 1969.

Nouvelle situation

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 7 octobre 1968.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 7 octobre 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{me} Batsindila née N'Tombo (Alphonsine), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire indice 200 pour compter du 9 décembre 1968.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon indice 230 pour compter du 9 décembre 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 9 décembre 1968.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 9 décembre 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{me} N'Kouka née Samba (Emilienne), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 23 décembre 1968.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 23 décembre 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 23 décembre 1968.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 23 décembre 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{me} Ankellé née Kinda (Anne-Marie), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 16 juillet 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 16 juillet 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 16 juillet 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 16 juillet 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

M^{me} Batadingué née N'Zengomona (Adolphine), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 20 mars 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 20 mars 1970.

*Nouvelle situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 20 mars 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 20 mars 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

*Ancienne situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mme Bazebimio née M'Passi (Thérèse), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

*Nouvelle situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

*Ancienne situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mme Koloko née Malonga (Victorine), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 11 mars 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 11 mars 1970.

*Nouvelle situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 11 mars 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 11 mars 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

*Ancienne situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mme M'Bangui née Bayetila (Albertine), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 1^{er} juillet 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} juillet 1970.

*Nouvelle situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 1^{er} juillet 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} juillet 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

*Ancienne situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mme Mianguouila née Modilot (Jacqueline), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

*Nouvelle situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

*Ancienne situation :*CATEGORIE D
HIÉRARCHIE I

Mme Samba née Dikansa (Anne), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 20 mars 1969.

CATEGORIE C
HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 20 mars 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 20 mars 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 20 mars 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Mme Mickiené née N'Tombo (Albertine), intégrée et nommée auxiliaire sociale, indice 200 pour compter du 10 janvier 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 10 janvier 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 10 janvier 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 10 janvier 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Tchibinda (Caroline), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Tambakana (Hélène), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 10 mars 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 10 mars 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 10 mars 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 10 mars 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Pena-Pitra (Jeanne), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 20 mars 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 20 mars 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 20 mars 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 20 mars 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Mindzemengué (Alphonsine), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Mianfoutila (Anne), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 11 mars 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 11 mars 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 11 mars 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 11 mars 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Mayela (Angélique), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Makosso (Marie-Jeanne), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 3 avril 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 3 avril 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 3 avril 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 3 avril 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Makani (Elisabeth), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 19 avril 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 19 avril 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 19 avril 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 19 avril 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Kodja (Georgine), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Kintsoungoula (Marie), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 3 avril 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 3 avril 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 3 avril 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 3 avril 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Fouani (Colette), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 17 mars 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 17 mars 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 17 mars 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 17 mars 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Bolé (Marie-Thérèse), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Batamio (Elisabeth), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée est nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 24 janvier 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 24 janvier 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

M^{lle} Babindamiana (Marie), intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 3 avril 1969.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale stagiaire, indice 350 pour compter du 21 juillet 1970.

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Titularisée et nommée auxiliaire sociale de 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 3 avril 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE D

HIÉRARCHIE I

Intégrée et nommée auxiliaire sociale stagiaire, indice 200 pour compter du 3 avril 1969.

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 230 pour compter du 3 avril 1970.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE I

Titulaire du CAP est reclassée et nommée monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 380 pour compter du 21 juillet 1970.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 5980 du 14 novembre 1973, conformément aux dispositions du décret n° 60-132/FP-PC du 5 mai 1960, M. Elion (Félix), agent spécial de 3^e échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers, préposé du trésor à Souanké est versé à concordance de catégorie dans les cadres du trésor et nommé comptable de 3^e échelon, indice local 430 ; ACC : 2 ans ; 7 mois, 15 jours ; RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 28 février 1973 date de la demande de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 5904 du 9 novembre 1973, il est mis fin au détachement de Mme Sickout, née Niangui (Jeanne), infirmière brevetée de 3^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) auprès de la République Gabonaise.

L'intéressée est remise à la disposition du ministre de la santé publique et aux affaires sociales de la République Populaire du Congo.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée.

— Par arrêté n° 5917 du 9 novembre 1973, MM. Medjoui (Jean) et Wamba (Prosper) respectivement agents techniques principaux de 1^{er} et 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (eaux et forêts) sont détachés auprès du centre forestier de formation professionnelle et de démonstration de Mossendjo (C.F.F.P.D.)

Les rémunérations de ces fonctionnaires seront prises en charge par le centre forestier de formation professionnelle et de démonstration de Mossendjo qui est en outre redevable envers le trésor de l'Etat congolais de la contribution pour constitution des droits à pension des intéressés.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1974.

— Par arrêté n° 6029 du 15 novembre 1973, M. Makaya-Batchi (Théodore), professeur de C.E.G. de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) est placé en position de détachement pour une longue durée auprès de l'université de Brazzaville.

La rémunération de M. Makaya-Batchi (Théodore) sera prise en charge par le budget de l'université de Brazzaville qui est en outre redevable envers le trésor de l'Etat congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date effective de prise de services de l'intéressé.

— Par arrêté n° 5905 du 9 novembre 1973, M. Poaty (Jean-Pierre), professeur de lycée stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est mis à la disposition du premier ministre, chef du Gouvernement, ministre du plan pour servir au commissariat général au plan à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 6030 du 15 novembre 1973, les fonctionnaires et élèves des cadres des diverses catégories A, sortant de l'école nationale d'administration (E.N.A.) dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après :

1^o Ministère des affaires étrangères :

MM. Bounda (Henri) ;
Fouti (Georges) ;
N'Kielé (Jean-Félix) ;
Malonga (Raphaël).

2^o Ministère des finances et du budget :

a) Trésorerie générale :

Mmes Moubéri née N'Kengué (Angélique) ;
Moungala née Tsoko-Moukoko (Célestine) ;
MM. Boukaka (Patrice-César) ;
N'Gami-Likibi (Jean-Marc) ;
Mabiala-Niati (Jean-Serge) ;

b) Direction des impôts :

MM. Andzouana (Albert) ;
M'Benzé (Albert) ;
N'Gondo (Albert) ;
Ondon-Féré (Pierre) ;
Moudimba (Maurice).

3^o Ministère de l'enseignement professionnel technique et supérieur, chargé de la recherche scientifique :

M. Diakabana (Jean).

4^o Ministère de l'enseignement primaire et secondaire :

MM. Eba-Gatsé (Pierre) ;
Mouanda (Apollinaire) ;
M'Pelé-Mantsila (Gilbert) ;
N'Gambou (Léon-Joseph) ;
Opangault (Gabriel).

5^o Ministère de la santé et des affaires sociales :

MM. Boungou (Aloïse) ;
Itoua (Georges) ;
Okoko-Ognika (Guy) ;
Poaty (Jean Robert).

6^o Ministère du plan (commissariat général au plan

M. N'Goulou (Rigobert).

7^o Ministère de l'industrie et des mines :

MM. Atipo (Alphonse) ;
Kimbembé (Etienne) ;
Maniongui (Gilbert) ;
M'Becko (Honoré) ;
Mondzongo (Paul) ;
Moumboko (Apollinaire) ;
M'Passi (Claude) ;
N'Goma (Macaire).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} août 1973 date de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 6055 du 20 novembre 1973, sont déclarés admis en 1^{re} année, au centre de formation des maîtres d'éducation physique et sportive de Brazzaville, les candidats titulaires du B.E.M.G. dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

Pognabeka (Paul) ;
N'Ganga (Barthélémy) ;
Missamou (Marcel) ;
Ombena (Timothée) ;
N'Gatsé (Daniel) ;
Longué (Jean-Pierre) ;

Malonga (Jack) ;
 Mampassi (Victor) ;
 Itoua (Louis-Camille) ;
 N'Deko (André) ;
 Essomo-N'Douka ;
 Dirissa (Véronique) ;
 Doudi (Alain-Blaise) ;
 Loukoulou (François) ;
 Likounga (Dieudonné) ;
 Madienguila ;
 Bibala (Angélique) ;
 N'Kodia (Antoine) ;
 Kombo (Paul) ;
 Koud-Elion (Daniel) ;
 N'Gatséké (Edouard-Lazare) ;
 Moukelou-Pandzou (Isidore) ;
 Soukantima (Nazaire) ;
 Ependé (Jean-Clotaire) ;
 Dimi (Joseph) ;
 Mikanou (André) ;
 N'Kimbi (Gabriel) ;
 Miakayizila (Venant) ;
 Pambou (François) ;
 N'Kaya (Adolphe) ;
 Dogbo (Dieudonné) ;
 M'Voula ;
 N'Kounga-Pongui ;
 Bobeté (Edouard-Didace) ;
 Bayongo (Bernard) ;
 Bidounga (Michel) ;
 Emoulé (René) ;
 Louhouamou (Jacques) ;
 Etéhiri (Jacques) ;
 Moellé (Michel) ;
 Mouyabi (Gaston) ;
 Milonga (David) ;
 Mampouya (Gomère) ;
 Hanounou (Raphaël) ;
 Kena (Jacqueline) ;
 Mouanga (Anselme) ;
 Loembé (Jean) ;
 Loubanzadio ;
 Banzouzi (Norbert) ;
 Oyouka ;
 N'Dzoumba (André) ;
 Ombissa (Albert) ;
 Eloumoyi (Antoine) ;
 Kombo (Luc) ;
 Molembé (Appolinaire) ;
 Peya (Pierre) ;
 N'Goma-Kouanzi (Félix) ;
 Maniongui (Damas) ;
 N'Gouma (Jean-Roch) ;
 Minzolo (Fidèle) ;
 Ioki ;
 Goma-Makélé ;
 N'Deko-N'Deka (Norbert) ;
 Miantso (Dominique) ;
 Kombo (Joseph) ;
 M'Boungou (Albert) ;
 Akouala (Gilbert) ;
 Oloba-Moya ;
 M'Pio ;
 Miayekou-Kourga (Charles) ;
 M'Bamobié (Martin) ;
 N'Gouma ;
 Samba (Félix) ;
 Menga (Gabriel) ;
 N'Gassaki (Pascal) ;
 Sounga (Gérard) ;
 Moubaki (Pascaline) ;
 Miankouta (Elisabeth).

Sont déclarés admis au centre de formation des maîtres d'éducation physique et sportive les fonctionnaires de la direction nationale des sports dont les noms suivent :

Première année :

Dengaki (Gabriel).

Deuxième année :

M'Fouka (Gilbert) ;
 Bayakissa (Raphaël) ;
 N'Goma (Albert) ;
 Odzoki (Raphaël) ;
 N'Golo (Pierre) ;

Bissali (Sébastien) ;
 M'Vouama (Pierre) ;
 Missengui (Marc).

Sont déclarés admis sur titre les enseignants d'éducation physique et sportive, titulaires du B.E.M.G. dont les noms suivent : (2^e année).

Ondzié (Boniface) ;
 Bounkazi (Anasthasie).

Sont déclarés admis au concours pour la formation des professeurs-adjoints dans les instituts nationaux des sports d'Oran (Algérie) et de Tunis (Tunisie), les candidats dont les noms suivent classés par ordre de mérite :

Babakala (Lambert) ;
 N'Guimbi N'Zaou ;
 Edjouakani (Laurent) ;
 N'Got (Ferdinand) ;
 N'Tsoumou-Moukassa (Martin) ;
 Malonga (Honoré) ;
 Massamba (Camille) ;
 Memy (David) ;
 Kassoumba (Fabien) fonctionnaire.

— Par arrêté n° 5982 du 14 novembre 1973, conformément aux dispositions de l'article 133 de la délibération n° 42-57 du 14 août 1957, Mme Nombo-chissambo, née Castador-Kambissi (Augustine), institutrice-adjointe de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) domiciliée à Bangui (République Centrafricaine) est placée en position de disponibilité pour deux ans pour suivre son époux (régularisation).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 2 octobre, 1972 date de la rentrée scolaire 1972-1973.

— Par arrêté n° 5983 du 14 novembre 1973, il est mis fin à la prolongation de disponibilité accordée à Mme Belama, née Baleketa (Marie-Rose), infirmière brevetée de 3^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (santé publique).

Mme Belama, née Baleketa (Marie-Rose) est autorisée à reprendre le service.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 2 juillet 1973, date effective de reprise de service de l'intéressée.

— Par arrêté n° 5923 du 10 novembre 1973, un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois pour en jouir à St-Benoît (district de Boundji) région de la Cuvette est accordé à compter du 5 novembre 1973 à M. Gandhou (Jean-Baptiste), commis principal de 3^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers en service à la direction des finances à Brazzaville.

A compter du 1^{er} juin 1974 premier jour du mois suivant l'expiration du congé spécial (5 mai 1974) l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret n° 60-29/FP-PC du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages lui seront délivrées au compte du budget de la République Populaire du Congo.

L'intéressé voyage accompagné de sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

— Par arrêté n° 6026 du 15 novembre 1973, un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois pour en jouir à Mindouli (Région du Pool) est accordé à compter du 1^{er} décembre 1973 à M. Kissila (Daniel), vérificateur de 4^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des douanes en service à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial c'est-à-dire le 1^{er} juin 1974 l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret n° 60-29/FP-PC du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Les frais de passage et de transport de bagages sont à la charge de l'intéressé.

— Par arrêté n° 6027 du 15 novembre 1973, un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois pour en jouir à Dioisso district de Loandjili (Région du Kouilou) est accordé à compter du 3 décembre 1973 à M. Bouanga (Paul), administrateur de 6^e échelon, indice 1250 des cadres de la

catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers en service aux services extérieurs de commerce à Pointe-Noire.

A compter du 1^{er} juillet 1974 premier jour du mois suivant l'expiration du congé spécial (3 juin 1974) l'intéressé est, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du décret n° 60-29/FP-PC du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Les frais de passage et de transport de bagages sont à la charge de l'intéressé.

— Par arrêté n° 6028 du 15 novembre 1973, un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois est accordé à compter du 2 janvier 1974 à M. Kouvouama (Jean), professeur technique adjoint de 2^e échelon, indice 530 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) en service au lycée technique d'Etat à Brazzaville.

A compter du 1^{er} août 1974, premier jour du mois suivant l'expiration du congé spécial (2 juillet 1974), l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 paragraphe I du décret n° 60-29/FP du 4 février 1970, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Par arrêté n° 5981 du 14 novembre 1973, la commission paritaire chargée de discuter la convention collective des industries du pétrole et assimilées est composée comme suit :

Président :

L'inspecteur régional du travail et des lois sociales de Brazzaville ou son représentant.

Membres :

Huit représentants du groupement professionnel de l'industrie du pétrole dont quatre titulaires et quatre suppléants.

Huit représentants de la confédération syndicale congolaise dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son président.

Les syndicats patronaux et la confédération syndicale congolaise communiqueront au président de la commission les noms de leurs représentants au plus tard 48 heures avant la première réunion.

—o—

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, PROFESSIONNEL ET SUPERIEUR CHARGE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

— Par arrêté n° 5786 du 2 novembre 1973, sont déclarés admis à l'examen d'obtention du certificat de fin d'études d'écoles normales, session du 26 juin 1973, les instituteurs-adjoints et institutrices-adjointes dont les noms suivent, classés par centre et par ordre de mérite :

Centre de Mouyondzi :

Mmes Bazebissa née Dimbou (Antoinette);
Mahoungou née Moussounda (Madeleine);
Bobianga née Mayola (Angélique);
Niangouana née N'Gongo (Marie);
Tsika-Kabala née N'Doulou (M.-Célestine);
Moufouma Okia née M'Polo (M.-Agnès);
Elengabeka née Olebé (Hélène).

Centre de Dolisie :

MM. Missakiri (Marcel);
Diafouana (Alphonse);
Bouckongou (Pierre-Justin);
Assounga (Bernard);
Mokemo (Gaston);
Mabiala-Bakala (Paul);
Kionghat (Jacques);
N'Ganga (Robert);
Mokoula (Pierre-Hilaire);
Matoko (Thimothée);
Mahoungou (Joseph);
Mme Castanou née Tchissimbou (Joséphine);
M. Kibelolo (Benoit);
M^{lle} Tchibota (Antoinette);

MM. Likibi (Jacob);
N'Tsoumou (Jean-Michel);
N'Ganga-N'Zonzi (Gabriel);
Tchiassissa (Antoine);
M^{lle} Bafoukamana (Henriette);
N'Zouhou (Pierre);
Lonongo (Raymond);
Akouango (Edouard);
Ganga (Gabriel);
Dzondo (Antoine);
Eouassé (Pierre);
Kihoumi (Pierre);
N'Zihou (Jean);
Galebaye-Gassaye (Georges);
Massanga (Anatole);
Mokoko (Roger-Patrice);
Mme Mankélé née Saboumou (Monique);
MM. Tchicaya (Joseph);
Gnali (Etienne);
Itsinda (Placide);
Obey (Bernard);
Malounguidi (Mathurin);
Mavoungou Loemba (Robert);
Mayitoukou (Maurice);
Bata (Gabriel-Germain);
N'Gaziemo (Antoine);
Niamalo (Daniel);
Mangoumi (Dominique);
N'Goyi (Charles);
N'Guekou (Auguste-Alfred);
Mabiala (Joseph);
Mme Batina née Bandzouzi (Dieudonnée);
M^{lle} Imangué (Agathe);
Mme Balendé née Louboucasé (Jeanine);
MM. Bossota (Pascal);
Pindi (Jean-Paul);
Montsouka (Joseph);
Boukoulou (Marius);
Makaya (Félix);
Yoka (Basile);
Mousseti (Albert);
Biniakoumou (Antoine);
Ouampana (Edouard);
Essovia (André);
N'Guembi (Faustin);
Goma (Naasson);
Makaya (Jean-Baptiste).

—o—

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DÉCRET N° 73-427/MFB-DI du 9 novembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1972 du fonctionnaire des cadres de la catégorie A1 des services administratifs et financiers (impôts) de la République.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

— Vu la constitution ;

— Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

— Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

— Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

— Vu le décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

— Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

— Vu le décret n° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962 ;

— Vu le décret n° 62-426/FP du 29 décembre 1962, fixant statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers et l'ensemble des textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973 ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973 ;

Vu le décret n° 70-113 du 15 avril 1970 ;

Vu le décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, des services administratifs et financiers en ce qui concerne les contributions directes et l'enregistrement ;

Vu les procès-verbaux de la commission administrative paritaire du 26 juin 1973,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1972, le fonctionnaire des cadres des services administratifs et financiers de la catégorie A I (Impôt) de la République dont le nom suit :

**CATEGORIE A
HIÉRARCHIE I**

Inspecteur des impôts

Pour le 6^e échelon (à 2 ans) :

M. Diatsouika (Hyacinthe),

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 9 novembre 1973.

Henri LOPES.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,
ministre du plan :

*Le ministre du travail
et de la justice
garde des sceaux,*

Alexandre DENGUET.

*Le ministre des finances,
S. OKABÉ.*

—o—

DÉCRET n° 73-428/MFB-DI du 9 novembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des services administratifs et financiers (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962 ;

Vu le décret n° 62-426/FP du 29 décembre 1962, fixant statut commun des cadres de la catégorie A, des services administratifs et financiers et l'ensemble des textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973 ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, fixant la composition des membres du conseil des ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 70-113 du 15 avril 1970 ;

Vu le décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, des services administratifs et financiers en ce qui concerne les contributions directes et l'enregistrement ;

Vu le décret n° 73-427/MFB-DI du 9 novembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1972, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, I des services administratifs et financiers (Contributions Directes et l'Enregistrement) et dressant la liste du fonctionnaire de ces mêmes cadres,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est promu à l'échelon ci-après au titre de l'année 1972, le fonctionnaire des cadres de la catégorie AI des services administratifs et financiers (Impôts) de la République dont le nom suit :

**CATEGORIE A
HIÉRARCHIE I**

Inspecteur des impôts

Au 6^e échelon :

M. Diatsouika (Hyacinthe), pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 9 novembre 1973.

Henri LOPES.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,
ministre du plan :

*Le ministre du travail et
de la justice,
garde des sceaux,*

Alexandre DENGUET.

*Le ministre des finances,
S. OKABÉ.*

—o—

DÉCRET n° 73-429/MFB-DI du 9 novembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1973 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des services administratifs et financiers (impôts) de la République et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires.

Vu le décret n° 62-426/FP du 29 décembre 1962, fixant statut commun des cadres de la catégorie A, des services administratifs et financiers et l'ensemble des textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962 ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973 ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, fixant la composition des membres du conseil des ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 70-113 du 15 avril 1970 ;

Vu le décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers en ce qui concerne les contributions directes et l'enregistrement ;

Vu les procès-verbaux de la commission administrative paritaire du 26 juin 1973,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1973, les fonctionnaires des cadres des services administratifs et financiers de la catégorie A I des services administratifs et financiers (Impôts) de la République dont les noms suivent :

CATEGORIE A
HIÉRARCHIE I

Inspecteurs des impôts

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

M. Malanda (Jean-Noël).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

MM. Bassoumba (Jean-Thomas) ;
Zandou (Jacques).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

MM. M'Bemba (François) ;
Nombo-Tchysambo (Fernand) ;
Gambali (Constant).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 9 novembre 1973.

Henri LOPES.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,
ministre du plan :

*Le ministre du travail et
de la justice,
garde des sceaux,*

Alexandre DENGUET.

Le ministre des finances
S. OKABÉ.

—o—

DÉCRET n° 73-430/MFB-DI du 9 novembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des services administratifs et financiers (impôts).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-462 du 29 décembre 1962, fixant statut commun des cadres de la catégorie A des SAF et l'ensemble des textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973 ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, fixant la composition des membres du conseil des ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-193/FP-PC du 5 juillet 1962 ;

Vu le décret n° 70-113 du 15 avril 1970 ;

Vu le décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers en ce qui concerne les contributions directes et l'enregistrement ;

Vu le décret n° 73-429 /MF-DI du 9 novembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1973 du conctionnaire des cadres de la catégorie A I des services administratifs et financiers (contributions directes et enregistrement) et dressant la liste du fonctionnaire de ces mêmes cadres,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est promu à l'échelon ci-après au titre de l'année 1973, le fonctionnaire des cadres de la catégorie A I des services administratifs et financiers (impôts) de la République Populaire du Congo dont le nom suit ; ACC : néant.

CATEGORIE A
HIÉRARCHIE I

Inspecteur des impôts

Au 3^e échelon :

M. Malanda (Jean-Noël), pour compter du 26 juin 1973 ;
ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville le 9 novembre 1973.

Henri LOPES.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,
ministre du plan :

*Le ministre de la justice
et du travail,
garde des sceaux,*

Alexandre DENGUET.

Le ministre des finances
S. OKABÉ.

—o—

DÉCRET n° 73-431/MFB-DI du 9 novembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des services administratifs et financiers (impôts).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426/FP du 29 décembre 1962, fixant statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers et l'ensemble des textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973 ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, fixant la composition des membres du conseil des ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962 ;

Vu le décret 70-113 du 15 avril 1970 ;

Vu le décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers en ce qui concerne les contributions directes et l'enregistrement ;

Vu le décret n° 73-429/MFB-DI du 9 novembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1973, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des (Contributions Directes et Enregistrement) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1973, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des services administratifs et financiers (Impôts) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent
ACC : RSMC : néant .

**CATEGORIE A
HIÉRARCHIE I**

Inspecteurs des impôts

Au 5^e échelon, pour compter du 1^{er} octobre 1973 ;
ACC : néant :

MM. Bassoumba (Jean-Thomas) ;
Zandou (Jacques) ;

Au 6^e échelon pour compter du 1^{er} novembre 1973 ; ACC : néant :

MM. Nombo-Tchyssambo,
Gambali (Constant),
M'Bemba (François), pour compter du 1^{er} octobre 1973 ; ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 9 novembre 1973.

Henri LOPES.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,
ministre du plan :

*Le ministre du travail
et de la justice,
garde des sceaux,*

A. DENGUET.

Le ministre des finances
S. OKABÉ.

ACTES EN ABREGE

PERSONNEL

Tableau d'avancement - Promotion

— Par arrêté n° 5781 du 2 novembre 1973, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1973, les comptables principaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (Trésor) dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :

M. Tsira (Jean).

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

M. Ackoundzé (Bernard).

— Par arrêté n° 5782 du 2 novembre 1973, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1973, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B II des services administratifs et financiers (Trésor) dont les noms suivent :

Comptables principaux

Au 2^e échelon :

M. Tsira (Jean), pour compter du 2 mars 1973 ; ACC : néant.

Au 3^e échelon :

M. Ackoundzé (Bernard), pour compter du 1^{er} octobre 1973 ; ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

X DÉCRET n° 73-476 du 30 novembre 1973, portant renouvellement de l'autorisation personnelle minière de la société ELF-CONGO.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 29-62 du 16 juin 1962, portant code minier ;

Vu la loi n° 35-65 du 12 août 1965, complétant les dispositions du code minier ;

Vu la loi n° 31-62 du 16 juin 1962, fixant les taux et règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 62-247 du 17 août 1962, déterminant certaines conditions d'applications de la loi n° 29-62 sus-visée ;

Vu le décret n° 70-320 du 5 octobre 1970, accordant l'autorisation personnelle minière à la Société ELF-CONGO ;

Vu la demande en date du 5 octobre 1973, présentée par M. Isoard (Frédéric), agissant en qualité de directeur général de la Société ELF-CONGO ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'autorisation personnelle minière accordée à la Société ELF-CONGO, sous le n° RC-I-33, par décret

n° 70-320 du 5 octobre susvisé, est renouvelée pour une période de cinq ans à compter du 17 octobre 1973.

Art. 2. — Le ministre de l'énergie et le ministre de l'industrie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 30 septembre 1973.

Henri LOPES.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'énergie,
Antoine KAINE.

Le ministre de l'industrie
et des mines,
André-Georges MOUYABI.

oOo

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Acte en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 5836 du 5 novembre 1973, M. Sibi (Henri) infirmier retraité, est autorisé à ouvrir un dépôt de vente de produits pharmaceutiques de première nécessité à Guéna (district de M'Vouti, région du Kouilou).

M. Sibi (Henri) devra gérer lui-même ce dépôt.

Propriété Minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal Officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (régions et districts).

SERVICES DES MINES

HYDROCARBURES

— Par récépissé n° 48/M.I.M.-M. du 29 novembre 1973, la Société PURFINA AE domiciliée B.P. 2054 à Brazzaville est autorisée à installer à la BOULANGERIE NOUVELLE 59, rue M'Baka à Poto-Poto-Brazzaville, un dépôt souterrain qui comprend :

Une citerne compartimentée de 13 000 litres destinée au stockage de l'essence ;

Deux pompes de distribution à main.

— Par récépissé n° 47/MIM.M. du 29 novembre 1973, la Société PURFINA AE, domiciliée, B.P. 2054 à Brazzaville, est autorisée à installer à la Boulangerie «AU PAIN

DORE», rue du Poisson Salé à M'Pila-Brazzaville, un dépôt souterrain de 3^e classe qui comprend :

Une citerne compartimentée de 10 000 litres destinée au stockage de l'essence.

— Par récépissé n° 46/MIM-M. du 27 novembre 1973, la Société SHELL, domiciliée, B.P. 2008 à Brazzaville, est autorisée à installer dans la concession AUTO-SERVICE sise Avenue du 28 Août à Brazzaville, un dépôt souterrain de 3^e classe d'hydrocarbures qui comprend :

Une cuve de 2 000 litres destinée au stockage de l'essence
Une pompe de distribution.

oOo

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

CESSION DE GRÉ À GRÉ

— Suivant acte de cession de gré à gré du 9 juin 1973, approuvé le 23 novembre 1973, n° 130, la République Populaire du Congo, cède à titre provisoire et sous réserve des droits des tiers au docteur Cardorelle Sylvestre, un terrain de 1 740,18 mq cadastré section G, parcelle 279, sis à Pointe-Noire.

— Suivant acte de cession de gré à gré du 15 mai 1973, approuvé le 23 novembre 1973, n° 129 la République Populaire du Congo cède à titre provisoire et sous réserve des droits des tiers à M. Malouala (Clément), un terrain de 1 163,20 mq, cadastré section G, parcelle 296 sis à Pointe-Noire.

oOo

SERVICE FORESTIER

PERMIS TEMPORAIRE D'EXPLOITATION

— Par arrêté n° 5024 du 12 novembre 1973, sous réserve des droits des tiers, il est accordé à M. Balchi (Paulin), titulaire d'un droit de dépôt acquis aux adjudications du 11 août 1970 par M. Baganina (Antoine) et rachète à ce dernier le 15 juin 1972, un permis temporaire d'exploitation de 500 ha valable 3 ans à compter du 15 septembre 1973.

Ce permis est situé dans la région du Niari, district de Mossendjo et est défini comme suit :

Rectangle ABCD de 4000 m × 1 250 m = 500 ha.

Le point d'origine O est au confluent des rivières Bapa et Louessé.

Le point A se confond avec le point O.

Le point B est à 1 250 m de A suivant un orientation géographique de 336° ;

Le rectangle se construit au Nord-Est de B C.

ADJUDICATION

— Par arrêté n° 5761 du 31 octobre 1973, est approuvé le procès-verbal des adjudications de lots d'arbres sur pied du 15 septembre 1973.

Les garanties réglementaires déposées par les personnes non déclarées adjudicataires de lots devront être remboursées.

Avis et Communications
émanant des services publics

**BANQUE CENTRALE DES ETATS
de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun**

SITUATION au 30 AVRIL 1973

A C T I F

<i>Avoirs extérieurs</i>	2.409.090.403
<i>Disponibilités à vue :</i>	
Caisse et Correspondants	20.471.000
Trésor Français	813.525.761
<i>Autres avoirs :</i>	
Effets à encaisser sur l'extérieur	356.079.686
Autres créances et avoirs en devises convertibles	17.790.000
Avoirs en droits de tirage spéciaux	715.410.962
Fonds monétaire international	485.812.994
<i>Concours au Trésor national</i>	3.435.487.368
<i>Avances en compte courant</i>	2.395.000.000
<i>Traites douanières</i> ...	1.040.487.368
<i>Opérations avec le F.M.I. pour le Compte de l'Etat</i>	8.331.300
<i>(versement en monnaie locale)</i>	
<i>Concours aux Banques</i>	4.661.514.365
Effets escomptés	3.877.678.595
Effets pris en pension	
Avances à court terme	107.500.000
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (1)	676.335.770
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	90.236.591
	10.604.660.027

PASSIF

<i>Engagements à vue :</i>	
<i>Billets et monnaies en circulation</i> ...	8.574.578.306
<i>Comptes courants et dépôts spéciaux du Trésor national et Comptables publics</i>	354.897.761
Comptes courants ...	354.897.761
Dépôts spéciaux	—
<i>Comptes courants des Banques et divers</i>	352.352.191
Banques et Institutions étrangères ...	22.275.428
Banques et Institutions financières de la zone d'émission.	329.224.624
Autres comptes courants et de dépôts locaux	852.139
<i>Allocations de droits de tirage spéciaux</i>	1.235.531.790
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	87.299.979
	10.604.660.027
(1) Autorisations d'escompte à moyen terme	1.612.936.464

Certifié conforme aux écritures :

Le Directeur Général
C. JOUDIOU

Les Censeurs
E.M. KOULLA, Robert RENOMBO, Guy NEBOT.

SITUATION de la BANQUE au 31 MAI 1973

A C T I F

<i>Avoirs extérieurs</i>	2.070.718.640
<i>Disponibilités à vue :</i>	
Caisse et Correspondants	22.881.100
Trésor Français	333.010.884
<i>Autres avoirs :</i>	
Effets à encaisser sur l'extérieur	503.449.722
Autres créances et avoirs en devises convertibles	17.790.000
Avoirs en droits de tirage spéciaux ...	707.773.940
Fonds monétaire international	485.812.994

<i>Concours au trésor national</i>	3.911.722.060	<i>Comptes courants</i> ...	406.110.378
<i>Avances en compte</i>		<i>Dépôts spéciaux</i>	—
<i>Courant</i>	2.805.000.000	<i>Comptes courants des banques et divers</i>	472.239.292
<i>Traites douanières</i> ...	1.106.722.060	<i>Banques et institutions étrangères</i> ..	25.617.657
<i>Opérations avec le F.M.I. pour le compte de l'Etat</i>	8.331.300	<i>Banques et institutions financières de la zone d'émission.</i>	445.807.563
(versement en monnaie locale)		<i>Autres comptes courants et de dépôts locaux</i>	814.072
<i>Concours aux Banques</i>	4.554.135.975	<i>Allocations de droits de tirage spéciaux</i>	1.235.531.790
<i>Effets escomptés</i>	3.786.329.308	<i>Comptes d'ordre et divers</i>	98.350.344
<i>Avances à court terme</i>	66.000.000		
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (1)</i>	701.806.667		
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	37.655.361		
	<u>10.582.563.336</u>		<u>10.582.563.336</u>

P A S S I F

Engagements à vue :

<i>Billets et monnaies en circulation</i> ..	8.370.331.532
<i>Comptes courants et dépôts spéciaux du Trésor national et Comptables publics</i>	406.110.378

Certifié conforme aux écritures :

Le Directeur Général :

C. JOUDIQU

Les Censeurs :

E.M. KOULLA, Robert RENOMBO
Guy NEBOT.

**IMPRIMERIE NATIONALE
BRAZZAVILLE
1976**